

AR PREFECTURE

016-211601067-20160114-2016_01_14_14B-DE
Reçu le 25/01/2016

Vu l'arrêté municipal en date du 21 janvier 2014, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 février au 25 février 2014 ;

Vu la délibération en date du 4 mars 2014, décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 16 avril 2014 ;

Vu les réponses apportées par les propriétaires riverains, M. BROUSSE ET Mme VILLESANGE, M. et Mme BONNIN Raymond, M. et Mme BOUGON, M. et Mme ARNAUD, à la mise en demeure ;

Considérant que le service des Domaines a estimé la valeur du chemin rural sis à « La Ferrandie » à l'euro symbolique ;

Considérant la mise en œuvre du droit de préemption par Monsieur et Madame CORNUAU, propriétaires riverains du chemin rural ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

Décide :

- De fixer le prix de vente du mètre carré à 0,20 euros par mètre carré, soit un prix total de 252,00 euros (1260 m² x 0,20 €) ;
- De vendre le chemin rural à Monsieur et Madame CORNUAU, au prix susvisé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;
- De dire que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

Pour extrait Conforme,
En Mairie le 19 janvier 2016
Jean-Noël DUPRE

Maire de Confolens

